

**Demande d'aménagement du temps de présence à l'école
maternelle pour un enfant soumis à l'obligation
d'instruction et scolarisé en petite section**

La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

Nom de l'école :

Adresse :

Enfant concerné

Nom et prénom :

Date de naissance :

Responsable(s) de l'enfant¹

Nom(s) :

Prénom(s) :

Adresse(s) :

Aménagement demandé

Je soussigné (e) demande que l'enfant **soit autorisé(e) à être absent(e) de l'école**

l'après-midi complet les jours de classes de cochés ci-dessous :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

En début d'après-midi les jours de classes de cochés ci-dessous :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Date :

Signature :

¹ Au regard de l'obligation scolaire, les personnes responsables sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (*article L.131-4 du code de l'éducation*).

Avis de la directrice ou du directeur de l'école sur la demande formulée ci-dessus

(émis après consultation des membres de l'équipe éducative)

Date de réception de la demande :

Avis favorable

Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

Date

**Signature de la directrice
ou du directeur de l'école :**

Décision de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale

Date de réception de la demande :

Avis favorable

Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

Date

**Signature de l'inspectrice ou
de l'inspecteur de l'éducation
nationale :**

Suivi de la mise en œuvre de l'aménagement autorisé

L'équipe enseignante se réunit régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école. Les parents peuvent éventuellement être invités à une équipe éducative. Un premier conseil de cycle est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de la mise en œuvre de l'aménagement.

Date prévue pour la réunion de la première rencontre avec les parents :

*peut être modifiée selon les disponibilités des participants ;
à confirmer ultérieurement dans les délais habituels par la directrice ou le directeur de l'école.*